



Collège Saint-Joseph

Collège Saint-Joseph Règlement intérieur

Ce règlement définit des règles de vie, pour soi et envers les autres, indispensables dans une communauté.

Elles ont pour but de permettre aux élèves de travailler et de vivre dans de bonnes conditions et de favoriser l'épanouissement de chacun.

Elles concernent le travail, le comportement, et la tenue.

Elles engagent tous les membres de la communauté : élèves et adultes.

A) Consignes personnelles :

- Je m'engage à manifester un esprit de travail par un comportement positif et des efforts personnels au collège et à la maison. L'équipe éducative est là pour m'y aider.

- Je souhaite, être respecté(e) : c'est mon droit, mais c'est aussi mon devoir de respecter les autres.

- Je suis poli et je refuse toutes les formes de violence.

- Je jette mon chewing-gum avant d'entrer dans les salles et je ne crache pas sur la cour.

- Je ne fume pas.

- Je suis toujours ponctuel.

- Toutes manifestations d'affinités particulières sont interdites dans l'enceinte de l'établissement (enlacement, embrassade...).

- J'adopte une tenue vestimentaire adaptée à l'école et un bon comportement : pas de short, de bermuda, de décolleté, de « top », de mini-jupe, de pantalon déchiré. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. Les casquettes seront retirées à l'entrée des bâtiments (avant de monter en classe, au self, etc) il en va de même pour les capuches.

- Je respecte les locaux, le matériel, les livres, et j'utilise les poubelles pour jeter tous les déchets.

- Je respecte le travail du personnel de service et je collabore au fait que l'établissement soit propre et accueillant.

- L'utilisation des portables et des baladeurs est tolérée de 12h30 à 13h20 et de 19h30 à 20h30 pour les internes. Les portables seront OBLIGATOIREMENT déposés dans

une boîte à chaque début de cours. En cas de non respect le portable sera confisqué pour la journée, et l'élève aura une heure de « travail d'intérêt collectif » à effectuer. En cas de récidive, les heures de « travail d'intérêt collectif » augmenteront. Les collégiens internes rendront les portables à 21h30.

Vol : l'établissement décline toute responsabilité en cas de : vol ou dégradation de téléphone portable, de perte d'argent, de livres ou objets de valeur.

L'établissement se garde le droit de gérer individuellement tous problèmes particuliers.

B) Consignes générales :

1) Travail :

Un établissement scolaire est un lieu de travail :

- ✓ L'élève doit être attentif en classe et silencieux en étude pour respecter le travail des autres.
- ✓ Chaque élève est responsable de ses affaires et doit toujours les avoir à sa disposition.
- ✓ Il doit apprendre régulièrement ses leçons et faire les devoirs qui sont donnés.
- ✓ Les résultats sont communiqués régulièrement par un relevé de notes qui doit être signé par les parents et montré au professeur principal et le bulletin trimestre envoyé par voie postale aux parents.

2) Catéchèse :

Etablissement catholique, le Collège Saint-Joseph est attaché aux valeurs humaines et chrétiennes fondamentales. Ainsi une formation et une réflexion font partie du rythme scolaire tout en respectant les convictions de chacun.

3) Carnets de correspondance : Chaque élève doit avoir impérativement son carnet de correspondance dans son cartable. A défaut, une sanction sera prise.

4) Absences et retards :

- ➔ Toute absence prévisible doit être signalée par l'intermédiaire du carnet de correspondance en indiquant le motif et la date de l'absence.
- ➔ En cas d'absence et de retard imprévus, il est demandé de prévenir le Collège par téléphone **entre 8h et 9h**. Passé ce délai, par mesure de sécurité, les parents seront contactés par téléphone soit à leur domicile, soit sur leur lieu de travail.

➔ A son retour l'élève devra présenter une justification écrite de son absence sur le carnet de correspondance accompagné d'un certificat médical s'il y a lieu.

5) Sorties : Les autorisations de sortie pour rendez-vous sont accordées par le Directeur sur demande de la famille. Cependant ces autorisations revêtent un caractère exceptionnel et, dans la mesure du possible, nous demandons aux parents de prendre les rendez-vous médicaux en dehors des heures scolaires.

⇒ Toute sortie sans autorisation est interdite et sera sanctionnée.

⇒ Les internes désirant sortir le mercredi après-midi doivent remettre le bulletin de sortie rempli par les parents le lundi matin.

⇒ Aucune sortie ne sera autorisée par téléphone, fax ou autre courrier.

⇒ Pour les sorties autorisées exceptionnelles pendant le temps scolaire : l'élève attend l'adulte qui doit le prendre en charge au secrétariat de l'établissement afin qu'il signe une décharge s'il n'y a pas eu de mot sur le carnet de correspondance (**l'élève ne doit en aucun cas sortir seul de l'établissement**).

⇒ A l'exception des sorties exceptionnelles : **une seule entrée et sortie pour les élèves : portillon rue Villeneuve.**

6) Education physique et sportive :

▪ Les cours d'éducation physique, les séances de natation, toutes les activités sportives organisées par l'établissement sont obligatoires, comme les autres cours. En cas d'accident, même bénin, en cours d'E.P.S., prévenir immédiatement le professeur.

▪ Si l'élève ne peut participer aux cours d'E.P.S., il doit présenter à son professeur un mot de ses parents pour une dispense de moins de 8 jours ou un certificat médical pour une dispense de 8 jours et plus (il reste à la disposition du professeur).

7) Assurance scolaire : Chaque élève doit être assuré pour les risques scolaires et extra-scolaires. Une proposition de souscription à ces garanties est faite en début d'année par l'établissement. Les parents gardent le libre choix de l'organisme qui assure leurs enfants.

8) Motos : Les motos, scooters et autres devront être arrêtés et démarrés en dehors du site.

C) Sanctions :

1) Travail : ▪ Le travail non fait, ▪ Les leçons non sues, ▪ Le fait de ne pas avoir son matériel en cours :

